

<https://www.snetap-fsu.fr/Soutien-a-Pierre-Olivier-Poyard.html>



Soutien à Pierre-Olivier Poyard

- Le SNETAP - Les congrès du SNETAP-FSU - 31ème Congrès Brie-Comte-Robert 24-27 mars 2026 -



Date de mise en ligne : samedi 18 avril 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Soutien à notre camarade Pierre-Olivier relaxé après son jugement

Le 7 octobre 2025, le Tribunal Correctionnel d'Épinal a prononcé la relaxe, sans appel pénal, de Pierre-Olivier Poyard, professeur d'[ESC](#), élu du SNETAP-[FSU](#). Pour le dire avec d'autres mots, par cette décision la justice a déclaré notre camarade non coupable des accusations portées contre lui.

C'est ici la fin d'une procédure pénale éprouvante pour notre camarade, qui a été reconnu innocent du chef de « harcèlement moral », mais aussi de ce qui relevait de délations infâmes sur sa sexualité, qui l'ont conduit à une dépression. Relevons enfin que les juges n'ont pas suivi les réquisitions de la vice-Procureure de la République d'Épinal qui tendait à confondre exercice de l'activité syndicale et harcèlement moral. En innocentant notre camarade, ces juges ont mis fin à une procédure pénale qui participait à une forme de répression antisyndicale.

Pour le SNETAP-FSU, les libertés syndicales ne sont pas négociables. Nous refusons toute forme de discrimination, y compris syndicale. Dans un État de droit, le syndicalisme ne saurait devenir un délit.

Au-delà des frais de justice engagés sur le champ administratif et pris en charge par le SNETAP-FSU, nous relayons ici une cagnotte de soutien visant à lui permettre de faire face aux frais engagés sur les autres champs, cagnotte lancée sur le site "Helloasso" par le Comité des Vosges du Mouvement de la Paix dans lequel Pierre-Olivier est fortement investi (il en était devenu le trésorier national juste avant l'engagement des poursuites à son encontre) :

<https://www.helloasso.com/associati...>

Après le temps des calomnies homophobes, celui de la réhabilitation et de la justice pour Pierre-Olivier s'est ouvert !